

EDITO



Après une année 2011 particulièrement dense (préparation de la 3^{ème} phase des quotas européens de CO₂ et taxation des entreprises soumises à ce dispositif, lancement de l'expérimentation de l'affichage environnemental, finalisation du nouveau barème Eco-Emballages, transposition de la directive nitrates, ...), l'année 2012 s'annonce également très riche ! Chacun des 6 groupes de travail de la Commission Développement durable de l'ANIA sera mobilisé sur de nombreux dossiers : publication des décrets issus de la Loi Grenelle « RSE » et « harmonisation de la signalétique et des consignes de tri », évaluation de l'expérimentation de l'affichage environnemental, finalisation de la 3^{ème} phase des quotas de CO₂, préparation de la révision des « meilleurs techniques disponibles », ... Nous nous attacherons également à avancer sur des sujets importants tels que la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'efficacité énergétique et la finalisation du guide de diagnostic développement durable ANIA.

Nous vous invitons à nous rejoindre dans ces groupes de travail, dont le planning est joint à cette lettre, afin de construire ensemble les positions de l'ANIA sur ces nombreux sujets. Dans l'attente du plaisir de vous y retrouver, le Service Développement durable vous souhaite une excellente année 2012 ! Qu'elle nous permette de travailler plus en offensif et de valoriser durablement nos bonnes pratiques.

STRATEGIE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

1^{er} RAPPORT AU PARLEMENT



La **Stratégie nationale de développement durable (SNDD) « vers une économie verte et équitable »**, adoptée en juillet 2010, détermine la politique française en matière de développement durable pour la période 2010-2013. Elle est structurée autour de neuf défis : consommation et production durables, société de la connaissance, gouvernance, changement climatique et énergie, transport et mobilité durables, biodiversité et ressources naturelles, santé publique - prévention et gestion des risques, démographie - immigration et inclusion sociale, défis internationaux en matière de développement durable et de lutte contre la pauvreté dans le monde.

Un **premier rapport au Parlement** dresse un bilan de sa mise en œuvre avec des exemples d'actions concrètes et présente une analyse des 54 indicateurs retenus.

INFORMATION ENVIRONNEMENTALE

EXPÉRIMENTATION NATIONALE



Le Ministère de l'Ecologie a réalisé en décembre une **enquête auprès des entreprises et collectifs qui participent à l'expérimentation nationale** (cf. lettre DD n°1) afin d'en dresser un 1^{er} bilan. Cette enquête a porté sur les moyens engagés, les éléments de motivation, l'appréciation globale de la démarche et les perspectives d'avenir. L'ANIA a également été interrogée. Nous avons fait part de notre étonnement quant au calendrier retenu pour cette évaluation, qui nous semble prématuré. Nous avons attiré l'attention du Ministère sur le fait que cette expérimentation ne permettra pas de tirer des conclusions sur les difficultés de mise en œuvre d'un tel dispositif ; les entreprises et secteurs y participant ayant utilisé des données déjà disponibles. Le Ministère doit réaliser une seconde étude qui interviendra plus tardivement dans l'expérimentation.



Afin de consolider notre position et garder la main sur ce sujet, l'ANIA va mettre en place une **évaluation commune avec l'ILEC, l'AFISE et FEBEA**, dans la continuité des visuels développés avec Ethicity afin de faciliter la compréhension du consommateur. Ce projet va se mettre en place en janvier pour une durée d'un an et s'articulera autour de 3 axes :

- état des lieux et revue critique des expérimentations (IAA et hors IAA),
- étude quantitative pour tester la compréhension du consommateur,
- rapport et recommandations (en vue d'aboutir à un système optimisé).


RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL



Le **référentiel d'évaluation de l'impact environnemental des produits alimentaires et aliments pour animaux**, construit dans le cadre de la plateforme Ademe/Afnor et piloté par l'ANIA, est quasiment finalisé. Des référentiels de branche pourront être déclinés sur la base de ce document (la liste des critères pouvant faire l'objet de cette déclinaison figure en annexe du référentiel IAA). Les secteurs suivants ont déjà fait part de leur souhait de construire un référentiel de branche : corps gras (FNCG), lait (Maison du lait), eaux minérales (CSEM), café (Syndicat du café), petfood (FACCO), vin (IFV). L'ANIA assure la coordination de ces travaux dans le cadre du groupe de travail « information environnementale ».


Par ailleurs un **nouveau Guide de lecture ADEME du Référentiel cadre de Bonnes Pratiques (X 30-323)**, applicable pour tous les produits, est disponible auprès de [Nicole Mangel](#).

SIGNALÉTIQUE SUR LES CONSIGNES DE TRI

 La Loi Grenelle 2 prévoit une **harmonisation nationale de la signalétique et des consignes de tri** afin de « simplifier le geste de tri et contribuer à l'augmentation des performances de la collecte et du recyclage ». Deux projets de décrets sont passés en consultation publique :


- le 1^{er} vise les entreprises : il porte sur la mise en place, à compter du **1^{er} janvier 2012**, d'une **signalétique commune** à l'ensemble des produits soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP) informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri : un **focus ANIA** sur ce projet est joint à cette lettre ;
- le second concerne les collectivités et porte sur la mise en place d'un dispositif harmonisé des consignes de tri des déchets d'emballages ménagers pour le 1^{er} janvier 2015.

MENTION « HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE » (HVE)

 Le [décret 2011-1914 du 20 décembre](#) (publié au JORF du 22/12/2011) précise les conditions d'utilisation de la mention valorisante « issu d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale ». L'emploi de cette mention est désormais possible dans la publicité, l'étiquetage ou la présentation commerciale des produits agricoles ou des denrées alimentaires issus d'une exploitation certifiée. Le [dispositif réglementaire de certification environnementale des exploitations agricoles](#) avait été publié en juin dernier.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT – CONFÉRENCE DE DURBAN

 Alors que le Protocole de Kyoto arrive à échéance fin 2012, la Conférence de Durban a abouti, en décembre dernier, à un accord sur la mise en œuvre d'un dispositif international contraignant qui doit être discuté d'ici 2015, pour une entrée en vigueur au plus tard en 2020. Cet accord pourra prendre la forme d'un « protocole, un instrument légal, ou une solution légale applicable à toutes les parties ».

Durant ce laps de temps, le protocole de Kyoto restera en vigueur et entrera dans une nouvelle phase dès le 1^{er} janvier 2013, afin d'éviter les perturbations sur les marchés du carbone. A noter que le Japon, les Etats-Unis et la Russie ne participeront pas à cette nouvelle étape du protocole de Kyoto.

La conférence de Durban a également annoncé l'installation d'un groupe de travail en 2012 sur le rôle de l'agriculture dans le changement climatique (réduction des émissions et adaptation au changement climatique).


En complément d'information : « [point climat](#) » de la CDC (Caisse des Dépôts) et *note de synthèse de Food Drink Europe disponible auprès de [Nicole Mangel](#)*.

MARCHÉ EUROPÉEN DES QUOTAS DE GES

Quotas européens 2013-2020

Le système d'échange de quotas d'émission de GES européen entrera le 1^{er} janvier 2013 dans sa 3^{ème} période (2013-2020). La liste des installations et les quotas gratuits alloués pour la période 2013-2020 a fait l'objet d'une **consultation publique sur le site du Ministère de l'Ecologie** jusqu'à fin décembre 2011. La France doit maintenant notifier cette liste à la Commission européenne. Les montants définitifs de quotas alloués gratuitement devraient être publiés fin 2012. L'ANIA est fortement mobilisée sur ce dossier, suivi par le GT Changement climatique.


Sur le cas particulier des « **petits émetteurs** » (< 25kt CO₂ et puissance de combustion < 35 MW), la Commission européenne a refusé le dispositif plus souple proposé par le Ministère de l'Ecologie, souhaitant notamment des valeurs limites d'émission équivalentes. Face à ce refus, le Ministère a décidé, en accord avec l'ANIA, de ne pas prévoir de dispositions spécifiques pour les « petits émetteurs ». *Pour plus de précisions, merci de prendre contact avec [Estelle Panier](#)*.

 **La loi de finances 2012** (publiée au JO du 29/12/2011) **instaure une taxe portant sur les entreprises soumises au marché européen des quotas d'émission de CO₂**. Cette taxe est assise sur le chiffre d'affaires global des entreprises ayant au moins un site concerné par le marché des quotas. Son taux sera fixé par décret, dans une fourchette de 0,03% à 0,07%. L'ANIA s'est fortement mobilisée aux côtés des secteurs concernés afin de s'opposer à cette taxe injuste et inadaptée. Ces efforts ont permis de limiter le taux de la taxe qui représente un enjeu final de l'ordre de 10 M€ pour l'industrie alimentaire.


Frais de tenue de compte 2011 des détenteurs de quotas de CO₂

Un [arrêté du 26 décembre 2011](#) (publié au JO du 31/12/2011) fixe le montant des frais de tenue de compte des détenteurs de quotas pour l'année 2011.

COMITÉ TRAJECTOIRES 2020-2050 « Vers une économie décarbonée »

 Ce comité, installé fin juin 2011 par Nathalie Kosciusko-Morizet, a regroupé des experts du climat, représentants d'entreprises (dont l'ANIA), associations protectrices de l'environnement, organisations syndicales et les ministères concernés. Sa mission a porté sur l'analyse des actions nécessaires pour « décarboner l'économie à l'horizon 2050 dans les meilleures conditions économiques et sociales ». *Un rapport*, remis fin 2011, formule plusieurs propositions, dont la mise en place d'incitations économiques et réglementaires offrant une visibilité aux entreprises à moyen terme. Il préconise en particulier la mise en place d'une taxe carbone, de préférence européenne, ou à défaut française, et la fixation de cibles européennes contraignantes à horizon 2030. Le rapport précise que l'ensemble des secteurs, soumis ou non au système européen d'échange de quotas de CO₂, devra accélérer leurs réductions d'émission. Trois scénarii ont été étudiés pour atteindre l'objectif du « facteur 4 » de réduction des émissions en 2050 : les taux de réduction intermédiaires varient de -20 à -30% en 2020 et de -33 à -41% en 2030.

FLUIDES FRIGORIGÈNES


 La manipulation des fluides frigorigènes ne peut être effectuée que par une entreprise certifiée (détenteur d'une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé) et employant du personnel certifié (détenteur d'une attestation d'aptitude délivrée par un organisme évaluateur certifié).

Un [arrêté du 28 novembre 2011](#) (publié au JO du 14/12/2011) clarifie les informations devant être déclarées à l'Ademe par les entreprises manipulant ces fluides, limite les outillages dont la détention est exigée pour que les entreprises obtiennent leur certification et introduit de nouvelles dispositions visant à faciliter les conditions d'obtention de la certification du personnel. Cet arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012 ou le 1^{er} janvier 2014 selon les dispositions prévues.

La **liste consolidée des opérateurs titulaires de l'attestation de capacité** est désormais disponible sur le site internet du Ministère de l'Ecologie dans une rubrique ["Substances à impacts climatique"](#) qui regroupe également la réglementation applicable à la manipulation des fluides frigorigènes.

ENERGIE

TABLE RONDE SUR L'EFFICACITE ÉNERGETIQUE

 La Table ronde nationale sur l'efficacité énergétique, mise en place en mai 2011, a abouti à [27 mesures concrètes](#) portant sur les entreprises, les ménages et les pouvoirs publics, afin d'accélérer les économies d'énergie. L'objectif visé est de réduire de 20% la consommation à horizon 2020. **Pour les entreprises, les mesures portent notamment sur :**

- la création d'un prêt à 2 % pour aider les entreprises de moins de 50 salariés à financer des travaux d'économies d'énergie : 100 M€ de prêts seront déployés début 2012 et distribués par les directions régionales d'OSEO ;
- la mise en place de mesures visant à limiter le gaspillage sur l'éclairage : extinction obligatoire des enseignes lumineuses commerciales de 1h à 6h du matin à partir du 1^{er} juillet 2012, mise à l'étude d'une extinction obligatoire des éclairages extérieurs et intérieurs des bureaux, renforcement du rôle des fournisseurs d'énergie comme promoteurs de l'efficacité énergétique (nouvelle période 2014-2016 des certificats d'économies d'énergie).


Le [programme d'actions](#) issu de cette table ronde précise que les entreprises représentent environ 55% de l'énergie finale totale consommée en France ; le secteur le plus consommateur étant le secteur industriel (plus de 20%) devant le tertiaire (11%), les transports de marchandises (10%), les déplacements des salariés et professionnels (9%) puis l'agriculture et l'artisanat (4%). Les industries les plus consommatrices au niveau national sont la chimie, la sidérurgie et les industries agroalimentaires.

DECHETS

DÉCHETS D'EMBALLAGES


 Eco-Emballages a mis en ligne la **fiche déclarative Excel 2011** ainsi qu'un **simulateur de calcul du nouveau barème 2012** : <http://www.eco-declaration.com/login-ee.aspx>

DÉCHETS PAPIERS

 Les émetteurs de plus de 5 tonnes de papiers par an sont dans l'obligation légale de contribuer au recyclage des déchets induits. Tous les papiers de grammage inférieur à 224 g/m² doivent contribuer (papiers imprimés, papier à copier, enveloppes vierges ou personnalisées, prospectus, imprimés publicitaires, plaquettes, publipostages, catalogues, éditions d'entreprises, annuaire, ...). Les tonnages de papiers 2011 doivent être déclarés auprès d'**Ecofolio**, l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, avant le **29 février 2012**. L'éco-contribution est fixée à 39 € HT par tonne sera à acquitter avant le 30 avril 2012. Une [notice explicative d'Ecofolio](#) ainsi qu'un [arbre à questions](#) permet d'identifier les papiers concernés. Le Ministère de l'Ecologie a également diffusé des [lignes directrices](#) qui précisent le périmètre contributif.

EPANDAGE

NITRATES

 Après le décret publié en octobre dernier (cf. lettre DD n°1), deux arrêtés (publiés au JO du 21/12/2011) viennent compléter le **dispositif réglementaire sur les nitrates** qui se mettra en place à compter du 1^{er} septembre 2012.


- Un [arrêté du 19 décembre 2011](#) établit le programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés sont étendues. Un seuil de 70 kg d'azote efficace/ha est fixé pour les cultures CIPAN (cultures intermédiaires pièges à nitrates), relevé à 100 « dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence » avec certaines réserves.
- Un [arrêté du 20 décembre 2011](#) fixe la composition et le fonctionnement des groupes régionaux d'expertise « nitrates » qui auront pour objectif de proposer des références techniques pour la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures du programme d'actions national.

Deux autres projets de textes, portant sur les mesures renforcées que pourront prendre les préfets dans les zones les plus sensibles, sont actuellement en [consultation publique](#).

Dans un communiqué de presse, le Ministère de l'Ecologie et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation expliquent leur [position sur le durcissement de sa politique sur les nitrates](#). Ce dossier est suivi par le GT « Modes de production » de l'ANIA.

INSTALLATIONS CLASSEES (ICPE)

CONTRÔLES PÉRIODIQUES


 Certaines installations classées relevant du **régime de la déclaration** peuvent être soumises, en fonction des risques qu'elles présentent, à des **contrôles périodiques réalisés par des organismes agréés**. Le [décret n° 2011-1460](#) (publié au JO du 09/11/2011) précise la périodicité de ces contrôles et renforce le suivi de la mise en conformité des installations en mettant à la charge des organismes chargés des contrôles l'obligation d'informer le préfet des cas de non-conformités majeurs constatés. Le décret dispense également de toute obligation de contrôle périodique les installations exploitées par des entreprises enregistrées sous le référentiel EMAS (système européen de management environnemental et d'audit). Ce texte est d'application immédiate.

CONSOMMATION DURABLE


ÉTUDES COMPORTEMENTALES


 [Etude sur les perceptions sociales et les pratiques environnementales des Français de 1995 à 2011](#)

Cette étude du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) regroupe des données statistiques sur l'évolution comportementale des Français vis-à-vis des pratiques environnementales. Elle montre que l'adhésion des Français à la protection de l'environnement continue de progresser depuis deux décennies. En 2011, un peu plus de la moitié d'entre eux se déclare très sensible à l'environnement alors qu'en 1995, la proportion n'était que d'un tiers. Des pratiques telles que le tri des déchets, l'attention à la consommation d'eau ou d'électricité ne cessent de progresser. En revanche, d'autres pratiques telles que la prise en compte de la quantité de déchets qu'implique l'achat d'un produit ou d'un équipement ou l'achat de produits issus de l'agriculture biologique sont moins présentes et le coût reste un facteur déterminant. Les principales préoccupations des Français portent désormais sur la pollution de l'air, des milieux aquatiques et les catastrophes naturelles devant le changement climatique qui était jusque là leur préoccupation principale.

 Le **baromètre 2011 du CREDOC sur de la perception de l'alimentation** met également en avant une évolution des préoccupations environnementales avec une augmentation de l'importance accordée aux produits de proximité.


GASPILLAGE ALIMENTAIRE

 Le **Ministère de l'Agriculture** a mis ligne des informations relatives au gaspillage alimentaire sur son [site grand public](#). Ce site donne également accès à une [plate-forme électronique sur les dons alimentaires](#) mise en place dans le cadre du Programme National de l'Alimentation (PNA). Cette plate-forme regroupe toutes les explications et documents utiles pour effectuer des dons et permet aux différents utilisateurs (industriels, associations caritatives...) de se mettre en relation. Pour mémoire, l'ANIA a rédigé en 2009 avec la FCD un **guide sur le don alimentaire** qui est disponible sur demande auprès de [Nicole Mangel](#). Nous tenons également à votre disposition une fiche sur la distribution de denrées alimentaires préemballées présentant des défauts d'étiquetage dans le cadre de l'aide alimentaire.


 [Le Parlement européen](#) a demandé des mesures urgentes pour réduire de 50 % les gaspillages alimentaires d'ici 2025 et améliorer l'accès aux aliments pour les citoyens de l'UE qui en ont besoin.

DIVERSITE

CHARTRE DE LA DIVERSITÉ

 La [Charte de la Diversité](#) a été lancée en 2004 ; il s'agit d'un texte d'engagement proposé à la signature de toute entreprise, quelque soit sa taille, qui souhaite lutter contre les discriminations dans le domaine de l'emploi et décide d'œuvrer en faveur de la diversité. A ce jour, 3372 entreprises sont signataires de cette charte. Construite autour de 6 articles, elle guide l'entreprise dans la mise en place de nouvelles pratiques, en y associant l'ensemble de ses collaborateurs et partenaires. Une présentation de cette charte est disponible sur demande auprès de [Nicole Mangel](#).

RSE

 Une [fiche pratique de la CGPME](#) synthétise en 2 pages les principes et apports de la RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) ainsi que les obligations réglementaires à venir. Elle complète la fiche « [Simplifiez vous le DD](#) » publiée également par la CGPME.